

La loi sur le gibier du Nouveau-Brunswick assure une protection satisfaisante aux nombreuses espèces d'oiseaux et d'animaux de chasse, ainsi qu'aux animaux à fourrure, que l'on trouve dans la province. Ses nombreuses dispositions concernent les saisons de chasse et de pêche, leur longueur, la prise, etc. Elle est appliquée par les fonctionnaires du Service forestier du ministère des Terres et des Mines, en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada.

En 1919, le gouvernement provincial a adopté une loi autorisant l'établissement de refuges à gibier en vue de la conservation des espèces. Le premier de ces refuges, comprenant une superficie de 175 milles carrés de forêts de la Couronne, fut créé en 1921. A l'heure actuelle, la province compte 12 refuges d'une superficie globale d'environ 1,125 milles carrés.

La recherche dans le domaine de la gestion du gibier est d'origine assez récente au Nouveau-Brunswick. Au cours des trois dernières années, deux biologistes du gibier et un biologiste du poisson ont été engagés et ont entrepris l'exécution de quelques projets. Leurs études comprennent l'analyse et le dénombrement de la population des chevreuils à queue blanche et des orignaux, l'examen de la répercussion des arrosages de DDT sur la reproduction de la gélinotte à fraise et une analyse de la répartition et du nombre de ces oiseaux, une analyse des estomacs des lynx ainsi qu'un inventaire des pêches en eau douce. Un dénombrement de la population de bécasses et d'autres oiseaux aquatiques a été entrepris en collaboration avec les biologistes du Service canadien de la faune stationnés à Sackville. En outre, le personnel de la station de la faune du nord-est, du Département de biologie de l'Université du Nouveau-Brunswick, a commencé l'application d'un programme de mesures concernant la conservation de la faune. Le bureau de la Division de la pêche et de la faune est situé à Fredericton.

*Québec.*—Le ministère provincial du Tourisme, de la Chasse et des Pêcheries a constitué récemment un service de la faune qui emploie environ 30 biologistes et entretient cinq établissements de pisciculture en vue du repeuplement des eaux publiques. Les biologistes dressent des inventaires des ressources en gibier et en poisson de leurs régions respectives et recommandent les mesures de conservation qu'il y a lieu d'incorporer aux lois provinciales. Ils s'occupent aussi de la gestion des territoires publics de chasse et de pêche. On a également entrepris une étude des aspects biologiques du commerce des fourrures.

Afin de permettre l'examen des problèmes régionaux de la pêche sportive, de la pêche commerciale en eau douce et des rivières à saumon, la province a été divisée en 11 districts ayant chacun un biologiste en chef. Toutefois, à cause de la vaste étendue des régions à surveiller et du nombre limité de biologistes disponibles, on n'a pas divisé la province de la même manière en ce qui a trait à l'étude, à la conservation et à la propagation du gros gibier. Dans ce domaine, il y a lieu de signaler une expérience tentée récemment. Pour la première fois depuis 30 ans, le ministère a permis la chasse surveillée de l'orignal dans le parc des Laurentides, par un nombre déterminé de chasseurs dont les noms avaient été tirés au sort.

Pour les fins de la gestion des ressources fauniques, la province est divisée en 13 districts de protection surveillés par des gardes-chasse et des gardes-pêche expérimentés ou diplômés de l'École des gardes-chasse du Québec. Cette école offre un cours d'études techniques et pratiques sur les problèmes spéciaux de la conservation de la faune.

La province a créé plusieurs grandes réserves de chasse et de pêche dont la superficie totale est d'environ 41,166 milles carrés. On trouvera à la page 40 les noms, la situation et la superficie de chacune de ces réserves.

*Ontario.*—L'administration des ressources fauniques de la province d'Ontario relève de la Division de la pêche et de la faune du ministère des Terres et Forêts. Cette Division fonctionne en vertu des lois sur le gibier et le poisson, sur les primes à la destruction des loups et des ours, sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (Canada), sur l'exportation du gibier (Canada) et des règlements établis en vertu de chacune de ces lois. Les ressources de la province, tant en gibier de chasse sportive qu'en animaux à fourrure,